

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

MODALITES DE PRE-INSCRIPTION DE SEPTEMBRE A LA DEMI-PENSION

La fiche de préinscription à la demi-pension est à remettre avec le dossier d'inscription ou de réinscription au collège.

Du 1 au 16 septembre 2022 les élèves se déclarant demi-pensionnaires sont inscrits obligatoirement au forfait demi-pensionnaire 4 jours le lundi-mardi-jeudi-vendredi.

Vous recevrez dès la rentrée une fiche nominative sur laquelle vous devrez obligatoirement confirmer votre inscription.

- Vous pourrez la moduler sur 1, 2, 3, 4 jours ou choisir externe à compter 19 septembre 2022.
- Vous pourrez également vérifier votre quotient familial pris en compte selon l'attestation CAF fournie.



***Si cette fiche définitive n'est pas rendue dans les temps,
Le document de pré-inscription deviendra contractuel et facturable***

1. LES PERIODES D'INSCRIPTION

L'inscription de l'élève à la demi-pension est faite pour l'année scolaire qui se divise en trois périodes :

| | | |
|--------------------|--------------|---------------|
| septembre/décembre | janvier/mars | Avril/juillet |
|--------------------|--------------|---------------|

L'inscription peut être modifiée en fin de période pour la période suivante. La demande de modification doit être faite par écrit ou par mail avant les dates suivantes :

- Avant le 12 décembre 2022 pour la 2ème période 22/23.
- Avant le 27 mars 2023 pour la 3ème période 22/23.
- **Toute désinscription est impossible en cours de période.**

2. FORFAITS PROPOSÉS

Les inscriptions peuvent se faire pour 1 ou 2 ou 3 ou 4 jours par semaine à la demi-pension, le ou les jours choisis étant fixes. L'inscription 1 semaine sur 2 et l'inscription « à la carte » ne sont pas possibles (*la situation va correspondre alors au chapitre 6*).

Le choix du forfait engage l'élève à manger à la demi-pension les jours choisis.

C'est le forfait choisi qui détermine le montant de la facture et non le nombre réel de repas pris.

3. LES RÉGIMES ALIMENTAIRES D'ORDRE MÉDICAL

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au médecin scolaire pour faire l'objet de la validation d'un PAI (projet d'accueil individualisé). L'élève pourra être admis avec un panier repas fourni par la famille suivant un mode opératoire fixant les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

4. PAIEMENT DES REPAS

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail : marie-helene.ravet@elior.fr

Les paiements s'effectuent à réception de « l'avis aux familles » qui sera envoyé prioritairement par mail ou par courrier. Les familles disposent d'un délai de 10 jours pour effectuer le paiement.

- Par chèque à l'ordre d'ELRES, à envoyer à l'adresse indiquée sur la facture ou en mains propres au responsable Elior du restaurant de l'établissement.
- En espèce en mains propres au responsable Elior du restaurant de l'établissement contre un reçu et sur présentation de l'avis aux familles.
- En CB par internet (identifiants et code indiqués sur l'avis aux familles)

Tout impayé ou retard de paiement pourra faire l'objet de poursuites pouvant entraîner des frais à la charge du responsable financier. De plus vous vous exposez à ce que l'élève ne soit plus considéré comme demi-pensionnaire. Dans ce cas il devra se présenter au restaurant avec **4,50€** pour prendre son plateau.

5. TARIFICATION DES REPAS

Le tarif du repas à appliquer à l'élève est déterminé en début de l'année scolaire selon la tranche du quotient familial. Si les éléments attestant du quotient familial ou permettant son calcul ne sont pas fournis, le tarif le plus haut sera appliqué.

Aucune inscription dans une tranche de tarif aidé ne sera faite après fin septembre.

Si la situation de la famille change de façon importante en cours d'année, le tarif pourra être revu sur présentation des justificatifs réactualisés. Jusqu'à la fin de la période entamée, la famille pourra demander à bénéficier des fonds sociaux du collège.

Si la famille est dans l'impossibilité de fournir une attestation de quotient familial de la CAF, il faut joindre impérativement le service intendance de l'établissement.

Les changements de tarifs ne sont pas rétroactifs sur les périodes précédentes.

Tarifs des demi-pensions des collèges publics de la métropole de Lyon :

| | |
|---|--------|
| Tranche A : quotient familial supérieur à 1 200 € | 3,90 € |
| Tranche B : quotient familial de 801 € à 1 200 € | 3,00 € |
| Tranche C : quotient familial de 401 € à 800 € | 2,00 € |
| Tranche D : quotient familial inférieur ou égal à 400 € | 1,00 € |

Le tarif unitaire du repas est appliqué quel que soit le forfait choisi.

Les repas occasionnel élève **4,50€** :

Les repas exceptionnels des demi-pensionnaires en dehors des jours d'inscriptions et des élèves externes, sont acceptés dès lors qu'ils sont réglés au passage du self. (Appoint de 4,50€)

Précisions :

- Tout repas hors forfait sera payable au passage au self au tarif du repas occasionnel, soit 4,50 €
(La situation va correspondre alors au chapitre 6)
- Collégiens placés en famille d'accueil : tarif de la tranche C
- Collégiens placés en établissement d'accueil : tarif de la tranche A
- Enfants de parents en garde alternée : prise en compte du quotient familial le plus favorable.

Les factures peuvent être divisées par répartition (au %), la demande se fait par écrit.

- Correspondants étrangers : tarif « élève occasionnel » s'il s'agit d'un court séjour (moins d'un mois), tarif de la famille d'accueil si le séjour est de plusieurs mois en remplissant une fiche d'inscription spéciale « correspondant » à l'intendance de l'établissement.

6. REPAS ÉLÈVE OCCASIONNEL : 4,50 €

Les repas exceptionnels, des demi-pensionnaires en dehors des jours d'inscriptions ou des élèves externes, sont acceptés dès lors qu'ils sont réglés au passage du self. (Appoint de 4,50€)

7. RÉGIME DES REMISES D'ORDRE

Les remises d'ordre sont les remboursements de repas aux familles égal au tarif unitaire payé par l'élève. Elles sont exécutées sous certaines conditions :

- Avec un délai de carence de **5 jours ouvrés consécutifs** pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du collège.
- Sans délai de carence, pour raison médicale et sous réserve de la production d'une attestation médicale **dans la période en cours** (chapitre 1)
Les remises d'ordre ne sont pas rétroactives d'un trimestre sur l'autre.
- Sans délai de carence pour des raisons personnelles et motivées une semaine à l'avance et par écrit auprès de l'intendance du collège.

8. AIDES EXCEPTIONNELLES

- De facilités de paiement qui peuvent être accordées par Elior pour les familles en difficulté sous forme d'échéancier : envoyer par mail à : marie-helene.ravet@elior.fr
- Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier d'une aide du fonds social collégien. Le dossier devra être déposé auprès de l'assistante sociale du collège.



***La bourse des collèges est versée intégralement aux familles par l'établissement.
Il n'y aura donc aucune déduction sur les frais de demi-pension.***

9. ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est équipé d'un système biométrique de contrôle d'accès avec reconnaissance du contour de la main (ce n'est pas une empreinte).

Il est composé d'une couche anti-bactériale qui limite la prolifération d'un large spectre de bactéries et du gel hydro alcoolique est systématiquement à disposition une fois le passage effectué.

Ce système biométrique présente les avantages suivants :

- Aucune possibilité de fraude
- Plus d'oubli ou de vol de carte ou d'échange.
- Plus de rachat de carte suite à perte ou détérioration.
- Contrôle infaillible de la présence de l'élève.

Vous pouvez vous opposer à l'informatisation des données biométriques.

Vous devrez acheter un badge d'accès (indispensable à chaque passage au self).

Le badge sera facturé à votre charge au tarif de 5€.

Ce badge sera valable d'une année scolaire sur l'autre. Il sera vendu sur place au même tarif en cas de perte, de casse ou de vol.

Dès la perte ou la dégradation du badge il est impératif de le renouveler au tarif en vigueur sans attendre



***Si le badge d'accès n'est pas présenté, l'élève risque de manger en fin de service.
Si la situation perdure, un nouveau badge vous sera fourni et facturé.***

10. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES(RGPD)

Les informations enregistrées sont réservées **exclusivement** au service de restauration et au recouvrement. Ces informations sont détruites dès lors que l'élève quitte l'établissement et que le responsable financier est à jour de la facturation.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 08/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à ELIOR.

11. COMPORTEMENT DES ELEVES

- Le règlement intérieur du collège s'applique pendant la pause méridienne. Au restaurant scolaire, les élèves restent sous l'autorité du chef d'établissement. Ils doivent avoir une attitude correcte et respectueuse envers les personnels, le matériel et la nourriture.

- Les règles élémentaires d'hygiène sont à respecter. En cas de dégradations, de gaspillage de nourriture ou de vols, ils peuvent être punis ou sanctionnés. Les élèves responsables de malpropretés ou de dégradations devront participer à des mesures de réparations.

En cas de manquement grave, un élève peut être exclu temporairement ou définitivement de la demi-pension sur décision du chef d'établissement.